

## PROCES – VERBAL N°10 COMMISSION REGIONALE GESTION COMPETITIONS JEUNES

Réunion du :	17 février 2026 Réunion électronique (Echange mails)
Président de séance :	M. G. MARTIN
Présents :	MM. J-B. ALLAIN, M. BESNARD, C. CARADO, M. ESCALAIS, D. ESNULT, M. GOUES, G. GOUZERCH, G. LE GALL, M. RENAULT

En introduction, il est rappelé que ce procès-verbal vient également enregistrer l'ensemble des décisions prises par la commission entre ce jour et sa dernière réunion du 28 janvier 2026.

### **1 Matchs non joués**

Matchs non-joués sur place:

#### **U18 R2 (Poule A) du 07 février 2026 : SC MORLAIX / LANNION FC**

Motif : Terrain impraticable

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier :

- Feuille de match papier
- Rapport de l'arbitre de la rencontre

**En conséquence, la commission donne match à jouer à la 1ère date libre au calendrier soit le samedi 21/02/2026.**

#### **U14 R2 (Poule B) du 07 février 2026 : GJ NOYAL BRO / AS VITRE**

Motif : Terrain impraticable

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier :

- Feuille de match papier
- Rapport de l'arbitre de la rencontre

**En conséquence, la commission donne match à jouer à la 1ère date libre au calendrier dispo pour les 2 équipes soit :**

**En cas d'élimination du GJ NOYAL BRO en Coupe Région Bretagne U14 le match sera donc reporté au samedi 28/02/2026.**



**En cas de qualification du GJ NOYAL BRO en Coupe Région Bretagne U14 le match sera donc reporté au samedi 11/04/2026 1ère date disponible**

**U15 R2 (Poule B) du 07 février 2026 : STADE LANDEVANTAIS / GSI PONTIVY**

Motif : Terrain impraticable

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier :

- Feuille de match informatisée (F.M.I.)
- Match inversé le vendredi 06/02/2026 en raison de l'indisponibilité du terrain Synthétique de Toulboubou (réquisitionné pour le match de N3)

**En conséquence, la commission donne match à jouer à la 1ère date libre au calendrier soit le samedi 04/04/2026. Match reprogrammé comme initialement prévu à PONTIVY**

**U18 R2 (Poule B) du 07 février 2026 : GSI PONTIVY / PLOERMEL FC**

Motif : Arrêté municipal (accès au stade)

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier :

- Feuille de match informatisée (F.M.I.)
- Rapport de l'arbitre du 09/02/2026
- Arrêté municipal pris le samedi matin à 9H58 indiquant une inondation à l'endroit du passage des secours rendant l'accès au stade de Toulboubou impossible
- Courriel du club de la GSI PONTIVY avec l'arrêté / fiche intempérie reçus dans la foulée
- Courriel frais de déplacement (arbitre et observateur)

Le match étant programmé à 10H30 les 2 équipes, l'arbitre de la rencontre ainsi que l'observateur étaient déjà sur place.

**En conséquence, la commission donne match à jouer à la 1ère date libre au calendrier soit le samedi 11/04/2026**

**En revanche, si élimination de PLOERMEL FC en Coupe Région Bretagne U18 le match sera donc reporté au samedi 04/04/2026 1ère date disponible**

<b>2 <u>Forfaits</u></b>
--------------------------

• **U18 R2 : AS MENIMUR / PONT L'ABBE FC du 07 février 2026**

La commission,

Pris connaissance du courriel de l'AS MENIMUR du 06/02/2026 déclarant son forfait pour le match.



En conséquence donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS MENIMUR en application de l'article 87 des Règlements Généraux de la LBF.  
Dit le club redevable d'une amende de 30€

- **U18 R2 : LORIENT SP / PONT L'ABBE FC du 07 février 2026**

La commission,

Pris connaissance du courriel du LORIENT SP du 07/02/2026 déclarant son forfait pour le match.

En conséquence donne match perdu par pénalité à l'équipe du LORIENT SP en application de l'article 87 des Règlements Généraux de la LBF.

Dit le club redevable d'une amende de 30€

- **U18 CRB : US ST GREGOIRE / AS MENIMUR du 14 février 2026**

La commission,

Pris connaissance du courriel de l'AS MENIMUR du 14/02/2026 déclarant son forfait pour le match.

En conséquence donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS MENIMUR en application de l'article 87 des Règlements Généraux de la LBF.

Dit le club redevable d'une amende de 30€

### **3 Retard transmission FMI**

La commission constate qu'à l'occasion des rencontres citées ci-dessous, la feuille de match informatisée n'a pas été envoyée dans le délai imparti.

Cette transmission tardive est entièrement imputable aux clubs recevants.

N° match	N° club	Clubs fautifs
55334254	523863	VANNES MENIMUR
55359795	501918	US LIFFRE

Par ces motifs en application de l'Article 62.4 des règlements Généraux de la L.B.F.

La commission inflige une amende de 30 euros aux clubs recevants ci-dessus pour envoi tardif ou non utilisation de la FMI (Annexe 2 -Dispositions financières).



Guy MARTIN

Président de la commission

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF*

